LE RALENTISSEMENT GÉNÉRAL EXIGE UNE RÉVISION DES POLITIQUES DES IFI POUR RELANCER LA CROISSANCE DES EMPLOIS ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Déclaration du groupement Global Unions[1] à l'occasion des réunions de printemps 2016 du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale
Washington, du 15 au 17 avril 2016

Introduction

1. Du fait des multiples révisions à la baisse des prévisions de croissance des institutions financières internationales (IFI), surtout pour les économies de marché émergentes, 2015 est l'année au plus faible taux annuel de croissance économique depuis la récession de 2009. D'autres corrections pourraient encore être effectuées à la lumière des récents événements. En outre, de grandes parties de l'économie mondiale sont aujourd'hui proches d'une inflation zéro, voire d'une déflation. Par conséquent, le déficit d'emplois qui a débuté au cours de la grande récession va non seulement persister, mais aussi se creuser, à moins que des changements politiques substantiels ne soient opérés. Global Unions demande instamment aux IFI, et particulièrement au FMI, de mettre un terme à leur soutien en faveur de mesures d'austérité et de la déréglementation du marché du travail tout en négligeant, pour l'essentiel, les problèmes provoqués par une demande globale insuffisante et en ne traitant pas comme il se doit le ralentissement persistant créé par un système financier brisé. Les politiques nocives devraient être remplacées, dans l'ensemble des institutions, par une approche sérieuse centrée sur la création d'emplois de qualité, sur une transition vers un avenir à faibles émissions de carbone et sur la réduction des inégalités.

2. Il est satisfaisant que les IFI se soient récemment penchées sur les conséquences néfastes des inégalités de revenus et de richesses dans leurs analyses et leurs déclarations publiques, mais ces discours doivent être suivis d'actions sérieuses sur le plan opérationnel. Les pratiques actuelles des IFI sur ce point ne peuvent être qualifiées que de grandement incohérentes : en effet, des analyses accusant la redistribution moindre des politiques budgétaires et l'affaiblissement des institutions et de la réglementation du marché du travail d'être à l'origine de la hausse des inégalités,

[1] Le groupement Global Unions se compose de la Confédération syndicale internationale (CSI) – qui compte 180 millions de membres dans 162 pays –, des Fédérations syndicales internationales (FSI) – qui représentent leurs secteurs respectifs à l'échelon international (IBB, IE, IAEA, FIJ, IndustriALL, ITF, UITA, ISP et UNI) –, et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC).

coexistent avec des recommandations politiques au niveau national et des conditions de prêt visant à réduire les prestations allouées aux chômeurs, à augmenter la fiscalité régressive, à diminuer les salaires minimums et à restreindre la portée de la négociation collective. Les IFI devraient soutenir des régimes fiscaux plus progressifs, une couverture plus ample de la protection sociale, un renforcement de la négociation collective et une consolidation des salaires minimums dans le cadre d'une démarche cohérente pour parvenir à une redistribution plus équitable des revenus.

3. Il convient de saluer la décision du groupe de la Banque mondiale de se concentrer plus fortement sur la création d'emplois de qualité en encourageant les travaux du Groupe « emploi » qu'elle a créé il y a deux ans. La publication, en décembre 2015, d'un rapport sur les réglementations du marché du travail qui, pour la première fois pour un rapport de la Banque mondiale sur le sujet, analyse les preuves et met en garde contre les dommages qu'engendre la sous-réglementation et contre les coûts d'une réglementation excessive, est particulièrement remarquable. Depuis longtemps, la CSI intime la Banque d'adopter une approche équilibrée à l'égard des institutions et des normes du marché, par opposition à la position unilatérale selon laquelle de telles réglementations ne seraient rien d'autre que des obstacles à la pratique des affaires, comme le précise l'indicateur – désormais suspendu – de flexibilité du marché du travail dans sa publication *Doing Business*. Du reste, la déclaration du groupement Global Unions exhorte la Banque mondiale à corriger les faiblesses qui demeurent dans l'avant-projet révisé de la mesure de sauvegarde en matière de travail, rendu public en 2015, et à travailler de concert avec la Société financière internationale (SFI), son organisme prêteur au secteur privé, en vue de mettre en œuvre un rapport publié l'année dernière par le médiateur de la SFI visant à améliorer l'application des critères de performance en matière de travail.

Mesures pour une croissance durable et l'élimination du déficit d'emplois dans le monde

4. Depuis 2011, le FMI surestime systématiquement le taux de reprise de l'économie mondiale. De fait, contrairement aux projections de la publication *Perspectives de l'économie mondiale*, la croissance économique régresse depuis 2010. En 2012, l'économiste en chef du FMI a reconnu que le modèle de prévision du Fonds avait utilisé des multiplicateurs fiscaux incorrects, ce qui a conduit à une sous-estimation de l'effet négatif des politiques d'austérité soutenues par l'institution. Plus récemment, le FMI n'est pas parvenu à prévoir la chute des cours des matières premières, s'attendant erronément à ce que la baisse des prix pétroliers ait un effet général positif sur la croissance globale et négligeant de tenir compte des dommages sur la croissance des politiques de réforme structurelle de réduction des salaires qu'il a encouragées. En novembre 2014, le Plan d'action de Brisbane annonçait, sur base des calculs du FMI, qui négligeaient complètement les effets de la demande globale, que le taux de croissance collectif des pays du G20 pourrait croître de 2,1 % d'ici 2018 grâce à des réformes structurelles. Manifestement, le plan a échoué et plutôt que d'augmenter, la croissance économique a chuté.

5. La baisse des cours des matières premières et le début d'une hausse des taux d'intérêt aux États-Unis ont probablement accéléré la sortie des capitaux des économies des pays émergents et en développement, et ont affecté la croissance économique dans

ces régions. S'il est vrai qu'une augmentation des taux de croissance mondiaux ne résout pas automatiquement les hauts niveaux de chômage et de sous-emploi dans de nombreux pays, il n'en reste pas moins qu'une période stable et soutenue de croissance économique est un ingrédient nécessaire pour en finir avec le déficit d'emplois qui s'est creusé à la suite de la crise financière mondiale et de la récession de 2008-2009.

6. Bien que plusieurs rapports du FMI de l'année dernière aient annoncé la fin de la crise de l'emploi, des analyses de l'Organisation internationale du Travail (OIT) montrent que le déficit d'emplois apparu lors de la crise 2008-2009 persiste. Celles-ci montrent que les taux d'activité sont restés bien en dessous des niveaux préalables à la crise et pourraient encore décliner, en partie à cause des chômeurs à long terme qui ont arrêté de chercher activement un emploi. De plus, selon l'OIT, « le ralentissement qu'a connu l'économie mondiale en 2015 risque bien d'avoir des effets à retardement sur les marchés du travail en 2016, donnant lieu à une hausse du chômage, dans les économies émergentes en particulier » (*Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances pour 2016*).

7. Dans de nombreux pays où le chômage est élevé, le FMI a accusé une « réglementation excessive » des marchés du travail d'être la cause de la stagnation économique et a centré ses recommandations politiques et ses conditions d'octroi de prêts sur l'affaiblissement de la négociation collective et sur la diminution des salaires minimums et d'autres mesures de protection. Et ce, en dépit des études publiées par le propre département de la recherche du Fonds qui se sont révélées incapables de démontrer avec cohérence que ces mesures favorisent la croissance. Par exemple, un chapitre sur la croissance potentielle de la production des *Perspectives économiques mondiales*, publiées par le FMI en avril 2015, désignait les réformes des marchés des produits et la hausse des investissements dans les technologies de l'information en tant que facteurs susceptibles d'augmenter considérablement la croissance. « En revanche », peut-on lire dans le même document, « il n'a pas été démontré que la réglementation du marché du travail a des effets statistiquement significatifs sur la productivité globale des facteurs ».

8. De récentes études menées par l'OCDE ont aussi mis en garde contre les possibles effets récessionnistes de réformes structurelles qui réduisent les salaires : « Les pressions à la baisse exercées sur les salaires pourraient ne pas être rapidement compensées par des gains d'emploi » lors de crises, ce qui pousse l'organisation à conclure que les réformes destinées à réduire les coûts salariaux risquent probablement de faire baisser la demande. L'OCDE estime que cela est particulièrement vrai dans les cas où l'économie s'approche du plancher limitant à zéro les taux nominaux, impliquant que des réformes qui réduisent les salaires feront croître les taux d'intérêt réels et ainsi « feront chuter plutôt que stimuler [...] la demande générale » (*Objectif croissance*, 2016).

9. Même si les effets dans les pays emprunteurs doivent encore être déterminés, la Banque mondiale a adopté une approche plus constructive du besoin de créer des emplois de qualité en mettant sur pied un Groupe « emploi » en 2014. Cette décision faisait suite au *Rapport sur le développement dans le monde 2013* qui avait pour recommandation centrale de procéder à une évaluation des activités financées par la Banque à travers le prisme de l'emploi, afin de veiller à ce qu'elles contribuent à la création de bons emplois propices au développement et qui respectent les droits

fondamentaux des travailleurs. L'une des conclusions du *Rapport sur le développement dans le monde 2013* était que dans la plupart des cas, les réglementations du marché du travail n'ont qu'une incidence « insignifiante ou modeste » sur les niveaux d'emploi, contredisant donc les hypothèses de longue date propagées par le rapport *Doing Business* jusqu'en 2009 et toujours fortement présentes dans de nombreuses approches du FMI, selon lesquelles les réglementations du travail sont des obstacles majeurs à la croissance. La Banque a suivi cette conclusion en publiant *Balancing Regulations to Promote Jobs* en décembre 2015. Le rapport défend le besoin de disposer de niveaux suffisants de protection et de réglementation dans quatre domaines : les contrats d'emploi, les salaires minimums, les procédures de licenciement, et les indemnités de licenciement et les allocations de chômage. Il souligne par ailleurs l'importance de consulter les partenaires sociaux et de faire participer l'OIT dans leur conception. Global Unions encourage la Banque à mettre en œuvre les recommandations de ce rapport.

10. Pour faire face au ralentissement économique mondial et pour éviter la hausse du chômage prévue par l'OIT, le FMI et la Banque mondiale devraient soutenir et aider la mise en place d'une stratégie mondiale de reprise articulée sur un redressement des salaires et une relance des investissements dans des infrastructures sociales et physiques publiques. Il convient de noter que les prévisions économiques intermédiaires que l'OCDE a publiées en février 2016 soulignent que des mesures coordonnées d'incitation des investissements publics amélioreront la pérennité des finances publiques en permettant aux économies de sortir des dettes. Une modélisation préparée pour le Groupe syndical 20 (L20) en vue d'évaluer les effets de la coordination de hausses salariales et d'encouragements des investissements publics a montré qu'un tel scénario pourrait générer jusqu'à 5,8 % de croissance supplémentaire dans les pays du G20 d'ici les cinq prochaines années.[2] Une stratégie de relance induite par les salaires et des investissements publics permettrait aussi de réaliser des objectifs de lutte contre la déflation, de réduction des inégalités et d'atteindre une pérennité sociale, environnementale et financière.

Adopter une approche cohérente sur l'inégalité au sein des IFI

11. Depuis qu'en 2011, le thème de l'inégalité des revenus et des richesses a commencé à recevoir une plus ample attention grâce à des mouvements comme *Occupy*, le FMI et la Banque mondiale se sont davantage souciés de cette problématique dans leurs déclarations publiques et leurs publications. Par exemple, en 2013, la Banque a adopté une nouvelle stratégie organisationnelle qui faisait de la réduction des inégalités – et en particulier de « l'augmentation de la prospérité des 40 % les plus démunis » – l'un de ses objectifs prioritaires déclarés. D'un point de vue analytique, le *Rapport sur le développement dans le monde*, qui cette année-là portait sur l'emploi, constatait que des salaires minimums plus élevés, des législations de protection de l'emploi et une hausse des taux d'affiliation syndicale allaient de pair avec une diminution des inégalités.

[2] Le scénario est une série de politiques à mettre en place dans les pays du G20 pour accroître les investissements publics dans les infrastructures sociales et physiques de 1 % du PIB dans tous les pays et d'augmenter la part des salaires dans le PIB de 1 à 5 % selon le pays. L20, *The Case for a Coordinated Policy Mix of Wage-led Recovery and Public Investment in the G20*, septembre 2014 (http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/modeling.pdf)

12. Les causes de la hausse des inégalités et les problèmes qu'elles génèrent ont également été abordés récemment dans plusieurs travaux de recherche du FMI, lesquels débouchaient sur des conclusions telles que celles-ci :

- Les pays où les inégalités sont plus faibles connaissent une croissance plus élevée et plus durable, ce qui justifie l'adoption de politiques économiques et sociales plus redistributives (*Redistribution, Inequality and Growth*, février 2014).
- Dans la plupart des pays, les politiques budgétaires ont eu tendance, au fil du temps, à moins encourager la redistribution, contribuant de ce fait à accroître les inégalités des revenus (*Fiscal Policy and Inequality*, mars 2014).
- La déréglementation du marché du travail mène à des inégalités accrues dans les tranches médianes de revenus, mais aussi dans les tranches extrêmes, « reflétant probablement le fait que la flexibilité du marché du travail avantage les riches, mais réduit le pouvoir de négociation des travailleurs aux revenus les plus faibles » (*Causes and Consequences of Income Inequality : A Global Perspective*, juin 2015)
- La baisse des taux de densité syndicale et la diminution de la portée des conventions collectives sont les principaux facteurs de l'accroissement des inégalités dans de nombreux pays (*Inequality and Labor Market Institutions*, juillet 2015)

13. Alors que les deux institutions financières internationales ont fait preuve de faiblesse au niveau opérationnel dans leur concrétisation des conclusions de leurs propres travaux de recherche concernant les causes et les impacts négatifs des inégalités, l'incohérence entre d'une part la recherche et le discours, et d'autre part les propositions politiques concrètes et la conditionnalité des prêts est encore plus prononcée au FMI. Les conditions d'octroi des prêts du Fonds et les conseils politiques, tout particulièrement en Europe, ont participé à réduire les protections des travailleurs, à diminuer les revenus pour les salariés, notamment ceux qui perçoivent le salaire minimum, et à réduire drastiquement la couverture des conventions collectives. Dans le même temps, l'application des mesures d'austérité budgétaire a mené à la réduction de versements tels que prestations de chômage ou de préretraite pour les salariés ayant perdu leur emploi, ainsi que l'accentuation du fardeau fiscal qui incombe de manière disproportionnée à la population à plus faible revenu, avec par exemple une hausse des taxes sur la valeur ajoutée.

14. Dans certains pays en développement, le FMI a également incité les gouvernements à affaiblir la législation du travail ou les a découragés d'adopter des mesures pour rendre des lois du travail déficientes conformes aux normes de l'OIT. Tel est par exemple le cas du Chili où le gouvernement s'est engagé dans un processus législatif destiné à corriger des années de protection insuffisante des droits des travailleurs, insuffisance qui a contribué à faire du pays la nation membre de l'OCDE où les revenus sont les plus inéquitablement distribués. Pourtant, à l'article IV de son rapport de consultation sur le Chili (août 2015), le FMI demande instamment aux autorités de maintenir les restrictions du droit de grève, qui datent de la dictature de Pinochet, qui ont considérablement affaibli le pouvoir des syndicats et qui vont à l'encontre des conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux.

15. Un rapport de la Banque mondiale de 2014 décrivant les actions nécessaires à la mise en œuvre de son objectif organisationnel de réduction des inégalités incluait une recommandation d'assouplissement du marché du travail dans toutes les circonstances, en contradiction totale avec la conclusion du *Rapport sur le développement dans le monde 2013* selon laquelle l'affaiblissement des normes et des institutions du travail (c'est-à-dire, précisément, l'assouplissement des marchés du travail) contribue à accroître les inégalités. L'approbation de la Banque mondiale des Objectifs de développement durable des Nations Unies et son intention déclarée de prendre part au suivi et à la réalisation des ODD lui offrent une occasion de participer plus positivement à la lutte contre les inégalités, surtout dans les pays clients de la Banque.

16. En signe de progrès qualitatif par rapport aux précédents objectifs du Millénaire pour le développement, les NU ont suggéré que les ODD incluent des indicateurs directement liés à la distribution des revenus. Il s'agit notamment du pourcentage de la population couvert par la protection sociale et les services de santé, de la proportion de travailleurs dans l'économie informelle, du taux de chômage, du respect des conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux et de la part du travail dans le revenu national. Les ODD comprennent aussi des cibles sur la fourniture d'un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité pour toutes les filles et tous les garçons, et une augmentation du nombre de jeunes et d'adultes qui disposent de compétences pertinentes, y compris des compétences techniques et professionnelles, en vue du travail décent.

17. Les contributions de la Banque mondiale peuvent être précieuses pour parvenir aux cibles des ODD relatives à l'égalité en fournissant des conseils politiques et un soutien aux pays qui progressent dans tous les domaines supposés importants pour la réalisation de ces objectifs. Dans certains de ces domaines, il faudra que la Banque mondiale adopte des mesures pour soutenir, au niveau des pays, des concepts qu'elle a approuvés à l'échelle mondiale, comme la protection sociale et la couverture de santé universelles. Elle doit aussi progresser en vue de soutenir de meilleures réglementations et leur application, notamment dans le domaine des droits des travailleurs. Les actions nécessaires vont au-delà des mesures budgétaires sur lesquelles la Banque s'était exclusivement concentrée dans ses premiers rapports, liées à la réalisation des ODD, par exemple, dans *Trajectories for Sustainable Development Goals : Framework and Country Applications* (décembre 2015).

18. Le FMI et la Banque mondiale devraient concevoir en leur sein des approches logiques et cohérentes de lutte contre les inégalités de revenus et de richesses dans les pays membres. Il revient en outre aux deux IFI de s'assurer que leurs programmes, projets et conseils politiques nationaux soient compatibles avec l'objectif d'accorder la priorité à la création d'emplois et à la réduction des inégalités.

Mise en œuvre d'une mesure robuste de sauvegarde du travail par la Banque mondiale

19. Global Unions a exhorté la Banque mondiale à exiger que ses projets soient conformes aux normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail dès 1998, lorsque l'adhésion aux normes est devenue une condition *de facto* pour que

les pays obtiennent la qualité de membre de l'OIT. D'autres banques multilatérales de développement ont précédé la Banque mondiale en exigeant que les activités qu'elles financent soient conformes aux normes fondamentales du travail et aux prescriptions minimales en termes de sécurité et de santé au travail, d'obligations à fournir des informations aux travailleurs et d'autres conditions de travail[3]. Les syndicats et d'autres organisations de la société civile, ainsi que de nombreux gouvernements ont instamment prié la Banque mondiale d'adopter de telles exigences relatives aux normes du travail dans le cadre de son réexamen et de sa mise à jour du Cadre environnemental et social, plus connu comme les politiques de sauvegarde, entamés dès 2012. Un premier avant-projet du nouveau Cadre a été rendu public en juillet 2014.

20. En août 2015, à l'issue des nombreuses consultations ayant suivi cette première proposition, la Banque a rendu public le deuxième avant-projet de sa nouvelle politique de sauvegarde. Le nouveau libellé de la mesure de sauvegarde du travail comportait de nombreuses améliorations par rapport à la version diffusée un an auparavant, laquelle avait été critiquée par les partisans d'une sauvegarde du travail en raison des nombreuses failles détectées. Par exemple, le premier avant-projet avait exclu les travailleurs temporaires ou en sous-traitance de toute protection, alors même que cette catégorie de travailleurs est susceptible d'être particulièrement sujette aux abus et constitue souvent la vaste majorité de la main-d'œuvre des projets d'infrastructure financés par la Banque. Le nouvel avant-projet du mois d'août 2015 couvrait ces travailleurs.

21. D'importantes faiblesses demeurent toutefois dans la version la plus récente de la politique de sauvegarde du travail. Les premières d'entre elles sont l'absence de toute référence aux normes de l'OIT sur lesquelles sont fondées les normes fondamentales du travail et la protection insuffisante de la main-d'œuvre contre les actes de discrimination ou les représailles lorsqu'ils exercent leur liberté syndicale. Dans ces deux domaines, le dernier avant-projet n'est pas conforme au niveau de sauvegarde du travail que les autres banques de développement ont adopté. La CSI et ses partenaires du groupement Global Unions ont rédigé des suggestions écrites à la Banque mondiale pour corriger les faiblesses persistantes et les ont présentées lors de la dernière série de consultations publiques qui se sont achevées en mars[4]. Ils ont également demandé à la Banque d'adopter des moyens et des procédures efficaces pour mettre en place la nouvelle mesure de sauvegarde et pour suivre son application.

22. Global Unions a instamment demandé à la Société financière internationale (SFI), l'organisme prêteur au secteur privé de la Banque mondiale, qui a appliqué la *norme de*

[3] La Banque africaine de développement (BAD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Société financière internationale (SFI) ont adopté des clauses complètes de sauvegarde du travail. Celles-ci incluent l'exigence que les emprunteurs respectent les normes fondamentales du travail, qui sont des droits humains fondamentaux reconnus à l'échelon international et qui s'appliquent à tous les travailleurs indépendamment du niveau de développement du pays, définis par les conventions de l'OIT qui couvrent la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et l'abolition effective du travail des enfants.

[4] *Revised draft of World Bank's proposed labour safeguard : Improved but flaws remains* (Avant-projet révisé de la sauvegarde du travail proposée par la Banque mondiale : des améliorations, mais des défaillances demeurent), août 2015 : http://www.ituc-csi.org/revised-draft-of-world-bank-s

performance 2 : main-d'œuvre et conditions de travail (NP2) en tant que condition d'emprunt depuis 2006, de mettre en œuvre les recommandations d'un rapport d'enquête émis en mai 2015 par son conseiller-médiateur pour l'application des directives. Ce rapport, qui portait sur un prêt octroyé à un emprunteur colombien, critiquait la SFI pour avoir autorisé des décaissements alors qu'elle avait corroboré des informations reçues plus d'un an auparavant de la part de syndicats et de l'OIT selon lesquelles les pratiques du travail dans l'entreprise étaient en violation flagrante de la NP2. Le conseiller-médiateur reprochait également à la SFI de ne pas avoir mis l'entreprise en demeure de publier ses évaluations et ses plans d'action concernant ses pratiques de travail, enfreignant ainsi les obligations en matière de diffusion de l'information qui font partie de la politique relative aux normes sociales et environnementales de la SFI. Le groupement Global Unions exhorte la SFI à améliorer ses procédures d'approbation des prêts, de surveillance, de diffusion d'informations et de décaissement, comme recommandé par le médiateur, afin de parvenir à une pleine conformité avec ses propres exigences en matière de normes du travail.

Recommandations du groupement Global Unions

Mesures de soutien à la reprise économique

23. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale devraient :

- Soutenir et aider la mise œuvre d'une stratégie mondiale de relance prévoyant une coordination de hausses salariales et d'encouragements des investissements publics, et inverser les mesures recommandées comme la réduction des salaires minimums, l'affaiblissement des institutions de négociation collective et la réduction de la protection sociale ;

- Dans le cadre de cette stratégie, contribuer aux investissements publics dans les infrastructures efficaces du point de vue énergétique, dans l'éducation et dans des services publics de qualité, notamment dans le secteur des soins, afin d'améliorer le potentiel productif à long terme et d'accompagner le passage à une économie à faibles émissions de carbone, y compris par l'adoption d'une taxe carbone ; et

- S'opposer aux mesures d'austérité et aux réductions des dépenses publiques qui en résultent dans des domaines qui fournissent un soutien social, favorisent l'activité économique productive et constituent la base de services publics stables, et préconiser une stabilisation des finances publiques par un accroissement des recettes fiscales prélevées sur les hauts revenus.

Mesures propices au travail décent et à la réduction des inégalités

24. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale devraient :

- Veiller à ce que les activités qu'ils financent respectent les droits fondamentaux des travailleurs, offrent des conditions de travail sûres et des salaires appropriés, et surtout, la Banque mondiale devrait adopter une politique complète de

sauvegarde pour le monde du travail qui exige le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT ;

- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le conseiller-médiateur pour l'application des directives de la SFI, l'organisme d'octroi de crédits au secteur privé de la Banque mondiale, dans son rapport d'enquête de mai 2015 concernant les défaillances dans l'application de la *norme de performance 2 de la SFI* : *main-d'œuvre et conditions de travail* ;

- Cesser de promouvoir la déréglementation du marché du travail et contribuer au contraire à inverser la montée des inégalités de revenus en soutenant le dialogue social, la consolidation de la négociation collective et des salaires minimums solides dans le cadre d'un ensemble cohérent de politiques du marché du travail favorisant une croissance plus inclusive ;

- S'assurer que les femmes bénéficient de ces mesures politiques afin d'éviter une nouvelle détérioration des écarts entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de niveaux de revenus ;

- Aider les pays à rétablir ou à instaurer des politiques budgétaires qui réduisent les inégalités par le biais de systèmes fiscaux plus progressifs et d'une couverture étendue des programmes de protection sociale ; et

- Concevoir des actions pour participer à la réalisation des Objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend des cibles relatives au plein emploi productif, à la protection des droits des travailleurs, à la réduction des inégalités, à la couverture de santé universelle, à l'éducation primaire et secondaire pour toutes et tous, et à des systèmes nationaux de protection sociale pour tous, y compris des socles.

Mesures pour une réglementation financière et une fiscalité efficaces

25. Le FMI devrait :

- Recentrer son attention sur son mandat fondamental qui est de contribuer à des services financiers stables, qui soutiennent la croissance en s'attaquant aux problèmes des systèmes bancaires parallèles non réglementés, des groupes financiers *trop grands pour faire faillite*, de la sous-imposition du secteur financier et du manque de financement à prix abordable pour les petites et moyennes entreprises ;

- Soutenir la création d'un cadre multilatéral de négociation d'accords internationaux contraignants de restructuration de la dette pour les pays confrontés à des niveaux de dette souveraine insoutenables ;

- Promouvoir des mesures plus énergiques pour contrer l'érosion de la base d'imposition et obtenir une réforme des régimes fiscaux au profit d'impôts plus

progressifs sur une assiette plus large, et placer la fiscalité non plus sur l'emploi, mais sur les activités préjudiciables à l'environnement et non productives ;

- Appuyer des mesures plus fortes pour veiller à ce que les recettes fiscales potentielles ne disparaissent pas dans des paradis fiscaux, en exigeant l'échange automatique d'informations et l'adoption de mesures pour stopper l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices par les entreprises multinationales ; et

- Soutenir l'introduction de taxes sur les transactions financières (TTF) pour décourager les conduites spéculatives et créer de nouvelles sources de financement, notamment en offrant une assistance pour le déploiement coordonné de l'initiative de la zone euro visant à la mise en œuvre d'une TTF exhaustive dans dix pays.

29-03-16